

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1931

présenté par
Mme Tanguy

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article conduit à imposer par la loi une hiérarchisation des membres d'une même famille pouvant être autorisés à prendre une décision entraînant la mort d'un proche. Un sujet aussi sensible qui touche à l'intimité des familles n'a pas vocation à être tranché par la loi car la loi ne répond et ne répondra jamais à la complexité de toutes les situations familiales.

C'est ce qui motive la suppression de cet article.